

ARTICLE 7 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal ;
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville ;
- Notifiée à Mme HOUËL Ben Ali Selma

Fait à Sevrans, le 06 JAN. 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 09 JAN. 2012
- publié le : 6 au 13/01/12

**LE MAIRE,
Conseiller Régional,**




Stéphane GATIGNON

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : MAISON DE QUARTIER DE ROUGEMONT

Signature d'une convention avec l'association «**Etoile du Nil**» pour la mise en place d'ateliers d'initiation de danse orientale dans la maison de quartier Rougemont de janvier à juin 2012.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT l'axe stratégique 2 du projet social de la Maison de quartier de Rougemont « Aller à la rencontre des populations invisibles », et plus spécifiquement l'objectif opérationnel afférent « Mettre en place des activités spécifiques en direction des femmes »

CONSIDERANT la proposition de l'association «**Etoile du Nil**» d'animer des ateliers d'initiation de danse orientale,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer avec l'association « **Etoile du Nil** » dont le siège social est situé au 67, rue du Chevaleret, 75013 Paris et représentée par Mme HOUËL Ben Ali Selma, sa présidente, une convention d'animation d'ateliers pour la période allant du mercredi 3 janvier au 27 juin 2012.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces ateliers portent sur la mise en place de 22 animations sur le quartier Rougemont

ARTICLE 3 : DIT que les modalités d'organisation de ces animations sont précisées dans la convention.

ARTICLE 4 : DIT que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de **1980 euros TTC** (mille neuf cent quatre-vingts euros TTC) sera effectué par mandatement administratif. Une facture mensuelle en 3 exemplaires ainsi qu'un RIB sera adressée au Service Financier pour les prestations effectuées le mois précédent.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.